



"MGEN
bien plus qu'une
mutuelle,
la référence
solidaire
à l'international

,"



Section
Extra
Métropolitaine

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • AUTONOMIE • RETRAITE



“ L'essentiel pour nous ? Être bien protégés tout en concourant à la santé des autres. Bien plus qu'une mutuelle la référence solidaire ! ”

La MGEN
est membre du
groupe
istya
mutuelles, vraiment

MGEN, la référence

J'ai fait le choix de la mutuelle solidaire !

La MGEN protège 3,5 millions de personnes en France et à l'International. Elle est le seul organisme de protection sociale complémentaire référencé pour les agents des ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, de la Culture et de la Communication.

Ce référencement marque la qualité de notre engagement mutualiste :

- Nous garantissons une solidarité effective entre tous nos adhérents.
- Nous offrons à tous des prestations au meilleur tarif et une même qualité de service.
- Nous protégeons les personnes les plus exposées aux risques de santé.

Seuls les organismes référencés permettent à l'adhérent de bénéficier d'une participation financière de son employeur pour sa couverture santé et prévoyance. La MGEN, en partenariat avec la MAEE, est également référencée auprès du ministère des Affaires Etrangères et Européennes et, en partenariat avec la MGET, auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire avec l'offre Référence Santé Prévoyance.

La protection MGEN

MGEN International

Numéro d'écoute et d'assistance	06
Hospitalisation	08
Blessure ou maladie grave	10
Autres services	12
Frais médicaux courants à l'étranger	14



Complémentaire santé

Frais médicaux courants	18
Prévention et soins innovants	20
Optique	22
Dentaire	24
Audioprothèse	26
Maternité	28
Hospitalisation	30



Prévoyance

Complément de revenus	32
Perte Temporaire d'Autonomie	34
Dépendance Totale	36
Invalidité - Décès - Orphelinat	38



Actions solidaires

40

Offres additionnelles

MGEN Complément Autonomie	42
Solutions prévoyance	44
Complémentaire retraite Corem	46
Solutions Logement MGEN	48

Qualité de service

Nos engagements	50
-----------------------	----

Et en plus



“MGEN International : pour bien protéger votre santé et votre famille partout dans le monde”

Vos avantages MGEN

- **3 mois de cotisation offerts.**
Profitez de 3 mois gratuits de cotisation pour toute adhésion avant le 31 décembre de l'année qui suit votre entrée dans la Fonction publique.
- **20% de réduction pour les jeunes ayant moins de 30 ans** (jusqu'à l'année du 29^{ème} anniversaire).
- **Une cotisation équitable.**
- La consultation de vos remboursements en temps réel sur [mgen.fr](#) et sur iPhone.

MGEN International vous garantit une protection unique et complète, pour vous et votre famille, au tarif le plus juste, dans les Territoires d'Outre-Mer, à l'étranger ou lors de vos séjours ponctuels en Métropole ou dans un Département d'Outre-Mer.

Ce pictogramme présent tout au long du guide vous indique les prestations et informations dédiées à l'international.

Une assistance complète

En cas de coup dur, vous et votre famille pouvez compter sur MGEN International pour trouver la meilleure solution.
Rapatriement sanitaire et prise en charge du voyage de vos proches, adhérents de la SEM, en cas de blessure ou maladie grave.
Envoi de médicaments en cas de nécessité.
Soutien logistique et organisation en cas de décès.
Avance de fonds exceptionnelle liée à une cause sanitaire ou à des problèmes d'ordre juridique.



Un réseau d'établissements agréés

En cas d'hospitalisation à l'étranger, privilégiez le réseau des établissements agréés MGEN International pour bénéficier d'un reste à charge nul ou limité, et éventuellement sans avance de frais à effectuer.

Les plus MGEN

Un numéro d'écoute et d'assistance médicale 24h/24, 7j/7 pour être bien conseillé et pris en charge partout dans le monde, quoi qu'il arrive.

+33 5 49 76 66 76

Une complémentaire santé performante

Votre prise en charge est effective dès le 1^{er} jour de votre adhésion. Toute votre famille (conjoint, pacsé, concubin et enfant) peut profiter de la protection globale MGEN International.

Les plus MGEN

- Remboursement des frais médicaux courants adapté à chaque pays grâce à l'application d'un coefficient correcteur.
- Prise en charge des soins innovants (forfait ostéopathie, forfait implantologie, chirurgie réfractive de l'œil, orthodontie).



Une couverture prévoyance innovante incluse

Vous recevez des prestations pour faire face aux conséquences financières à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, entraînant un arrêt de travail, une invalidité, voire le décès. Vous protégez ainsi votre niveau de vie et vos proches quoi qu'il arrive.

Les plus MGEN

- Perte Temporaire d'Autonomie.
- Dépendance Totale.
- Capital Décès.
- Services d'Aide à Domicile.

Quand on réside dans un pays étranger,
à qui s'adresser pour accéder à des soins
de qualité au meilleur tarif, en étant sûr
de maîtriser son reste à charge,
notamment en cas d'hospitalisation ?

Spécialement pour les adhérents
de la SEM, la MGEN a mis en place « MGEN
International ». Vous disposez ainsi d'une
écoute et d'une assistance médicale 24h/24,
7j/7, pour vous guider et vous rassurer
quoi qu'il vous arrive.



“ Un numéro d'écoute et d'assistance pour être bien conseillé et pris en charge partout dans le monde ”

Vos avantages MGEN International

Ce service vous guide, vous rassure et vous assure
la prise en charge de vos frais hospitaliers.

MGEN International est disponible 24h/24 et 7j/7 :

- par téléphone au : +33 5 49 76 66 76
- par courriel : das@ima.eu

Vos remboursements sur mgen.fr

Service Assistance « MGEN International »

Comment y accéder ?

Pour bénéficier du service assistance de MGEN International, vous devez au préalable appeler
notre service spécialisé : +33 5 49 76 66 76.
Pour les Etats-Unis, vous pouvez contacter directement TCS au +1 305 893 94 33*.

Qui peut en bénéficier ?

Seulement les membres participants et bénéficiaires ayant adhéré à la complémentaire
MGEN SEM.

Quel est le rôle du service
assistance ?

Il apprécie l'orientation médicale, en prenant toujours en compte l'état de santé.
Il vous oriente :

- soit vers l'hospitalisation dans un établissement du réseau,
- soit vers l'évacuation sanitaire,
- soit vers le rapatriement sanitaire et prend alors en charge les frais correspondants.

* L'inscription dès l'arrivée aux Etats-Unis auprès de Travel Care Services est obligatoire.

Web : www.travelcareservices.com
E-mail : tcser@travelcareservices.com
Téléphone : +1 305 893 94 33

Hospitalisation à l'étranger

Votre carte d'assistance personnalisée



MGEN International

En cas d'hospitalisation à l'étranger,
comment être bien pris en charge ?

La MGEN garantit aux adhérents de la SEM, sous certaines conditions, un reste à charge nul ou limité dans le réseau des établissements agréés MGEN International, avec en plus la possibilité d'avance des frais.

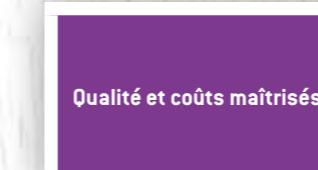


“ Hospitalisation Reste à charge nul ou limité dans le réseau MGEN International ”

Vos avantages MGEN International

En plus du réseau d'établissements agréés, MGEN International vous propose un service d'assistance médicale classique : évacuation, rapatriement sanitaire (maladie, accidents, décès). En fonction de votre état de santé, l'assisteur décide soit de l'hospitalisation dans un établissement du réseau par évacuation sanitaire, soit du rapatriement sanitaire. MGEN International prend en charge les frais correspondants.

Votre réseau d'établissements agréés MGEN International



Réseau d'établissements hospitaliers sélectionnés pour la qualité des soins et la maîtrise des tarifs, vous garantissant ainsi un reste à charge nul ou limité.



Sous certaines conditions, les établissements du réseau MGEN International mettent également en œuvre la dispense d'avance des frais aux personnes gérées par la SEM au titre de la protection sociale et mutuelle. L'assisteur effectue alors le paiement direct et total aux seuls établissements validés et labellisés, des frais médicaux et de séjour en cas d'hospitalisation. Ce dispositif ne fonctionne pas pour les frais de soins externes ou en ambulatoire, y compris à la suite d'une hospitalisation.

Hospitalisation à l'étranger pour les mutualistes MGEN Section extra métropolitaine

	Sécurité sociale gérée par la SEM ou CFE		Sécurité sociale gérée par une caisse locale	
	Dispense d'avance de frais	Conditions de remboursement	Dispense d'avance de frais	Conditions de remboursement
Dans le réseau MGEN International *	OUI**	Peu ou pas de reste à charge	NON	Fort reste à charge possible
Hors réseau MGEN International	NON	Fort reste à charge possible	NON	Fort reste à charge possible
Etablissements conventionnés MGEN en Nouvelle Calédonie ou Polynésie Française	OUI	Peu ou pas de reste à charge***	OUI	Peu ou pas de reste à charge***

* Appel préalable à MGEN International : +33 5 49 76 66 76. Pour les Etats-Unis, contacter TCS : +1 305 893 94 33.

** Sauf si vous êtes hospitalisé dans votre pays de résidence en EEE et que vous avez demandé le formulaire S1.

*** Sur présentation de l'attestation de droits et de la carte d'adhérent MGEN.

En cas de blessure ou de maladie grave, comment s'organise le rapatriement sanitaire ?

Que faire si celui-ci est impossible ?

Comment venir en aide à ses proches dans une telle situation ?

En cas de coup dur, la MGEN recherche la meilleure solution pour vous et vos proches :

rapatriement sanitaire vers la France ou un autre pays susceptible de dispenser

les soins appropriés, prise en charge du voyage d'un proche ou du retour de la famille accompagnante, prise en charge du retour dans le pays d'expatriation...



Blessure ou maladie grave

Recherche de la meilleure solution : rapatriement sanitaire, prise en charge de vos proches*

”

* Sous réserve que les proches soient membres bénéficiaires gérés par la SEM.

Vos remboursements sur mgen.fr

Rapatriement sanitaire

Prestations MGEN International pour l'organisation et la prise en charge du rapatriement (selon la gravité du cas)

- Soit par avion de ligne régulière, avec agencement particulier, s'il y a lieu, vers la France ou un autre pays susceptible de dispenser les soins appropriés,
- Soit par avion sanitaire spécial (ou tout autre moyen le mieux adapté) vers le pays le plus proche susceptible de dispenser les soins appropriés.

Prestations MGEN International pour le retour vers le pays d'expatriation

- Prise en charge et organisation du rapatriement du malade ou du blessé vers son pays d'expatriation par avion de ligne, si son état médical le permet, et après acceptation de l'assisteur.
- Prise en charge du rapatriement d'un membre de la famille ayant lui-même la qualité de mutualiste géré par la SEM, par le moyen le plus approprié.

Voyage d'un proche

Prestations MGEN International pour le voyage d'un proche, adhérent de la SEM, qui se rend au chevet du malade ou du blessé (en cas d'hospitalisation sur place supérieure à 10 jours, si l'état empêche ou ne justifie pas un transport sur la France ou le pays de domicile)

- Soit un billet de train aller-retour en 1^{ère} classe.
- Soit un billet d'avion classe touriste.

Retour de la famille accompagnante

Prestations MGEN International pour la famille du malade ou du blessé

- Organisation et prise en charge du retour des proches, membres de la MGEN et gérés par la SEM, lorsque le transport sanitaire du bénéficiaire est décidé et que ce dernier présente une incapacité temporaire de travail au moins égale à 30 jours.
- Organisation et prise en charge du retour du bénéficiaire vers son pays d'expatriation, en train 1^{ère} classe ou en avion classe touriste, lorsque son état médical le permet.
- Prise en charge du retour des autres membres de la famille, eux-mêmes membres de la MGEN et gérés par la SEM.

Exclusions de la garantie Assistance

La garantie Assistance ne donne pas lieu à intervention ou prise en charge :

- des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le patient de poursuivre sa mission,
- des états de grossesse, à moins d'une complication imprévisible,
- de l'orthodontie et prothèses dentaires,
- des soins dentaires ne nécessitant pas d'hospitalisation,
- des voyages itératifs pour des soins relatifs à la même pathologie,
- des événements survenus du fait de la participation du bénéficiaire à des paris, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires, ainsi que l'organisation et la prise en charge de tous frais de recherche.

MGEN International

Sur qui compter lorsqu'à l'étranger,
on se retrouve parfois confronté à des
événements difficiles, voire dramatiques ?

MGEN International vous apporte à vous
et à votre famille, un soutien pour faire face
aux imprévus et surmonter les situations
d'urgence : soutien logistique et organisation
en cas de décès, envoi de médicaments
en cas de nécessité, avance de fonds
exceptionnelle liée à une cause sanitaire ou à
des problèmes d'ordre juridique.



Autres services **MGEN** International

Prise en charge en cas de décès, envoi de médicaments, avance de fonds...

”

Vos remboursements sur mgen.fr

En cas de décès

Prestations MGEN
International en cas de décès
d'un bénéficiaire de MGEN
International relevant
de la SEM

- Transport du corps dans un cercueil conforme à la législation et de qualité courante.
- Mise en urne en cas de crémation.
- Prise en charge des démarches funéraires nécessaires au rapatriement du corps, du lieu de la mise en bière au lieu d'inhumation en France métropolitaine.
- Organisation et prise en charge du retour des bénéficiaires.

Envoi de médicaments

Prestations MGEN
International suite à
un événement imprévisible
vous privant de médicaments
indispensables à votre
guérison

- L'assisteur recherche sur place ou en France les médicaments indispensables (sous réserve de l'avis médical), en prenant en charge leur acheminement.

Avance de fonds exceptionnelle

Prestations MGEN
International pour faire face
à une importante dépense
de santé en cas de difficulté
grave et imprévue

- Une avance de fonds pourra être consentie au bénéficiaire, contre reconnaissance de dette ou chèque de garantie, afin de lui permettre de faire face à cette dépense de santé imprévue.

Prestations MGEN
International pour payer
une caution pénale

- En l'absence de toute faute ou délit intentionnel du bénéficiaire, l'avance d'une caution pénale pourra être consentie dans la limite de 7 500 €.

Prestations MGEN
International en cas de
poursuites judiciaires à
l'étranger

- Une avance des honoraires d'un avocat ou d'un représentant judiciaire local pourra être consentie jusqu'à concurrence de 1 500 €.

MGEN International

Comment accéder aux soins externes ou de ville en étant efficacement remboursé de ses frais, quel que soit le pays où l'on réside ?

La MGEN vous garantit des soins de qualité avec un reste à charge maîtrisé, via l'application d'un coefficient correcteur qui prend en compte le coût des soins pratiqués dans chaque pays.



“Frais médicaux courants à l'étranger

Un remboursement mutualiste adapté à chaque pays”

Vos avantages MGEN International

Le montant de vos remboursements mutualistes des soins externes ou de ville est adapté en fonction du coût des soins de chaque pays.

Les tarifs de la MGEN sont définis sur la base des tarifs de responsabilité de la Sécurité sociale et d'un coefficient correcteur. Ce coefficient correcteur tient compte du coût des soins pratiqués dans le pays de résidence ou d'exercice. Il n'est pas appliqué pour les frais pharmaceutiques pour lesquels le calcul du remboursement prend pour base la dépense engagée.

Exemples de consultation d'un médecin généraliste : Aux Etats-Unis

Calcul du remboursement :

Tarif Sécurité Sociale Français (2013) : 23 €
Prestation Sécurité Sociale théorique : $23 \text{ €} \times 70\% = 16.10 \text{ €}$
Prestation MGEN (avec application d'un taux correcteur) : $(23 \text{ €} \times \text{taux correcteur } 4,50) - 16.10 \text{ €} = 87.40 \text{ €}$.

Au Brésil

Calcul du remboursement :

Tarif Sécurité Sociale Français (2013) : 23 €
Prestation Sécurité Sociale théorique : $23 \text{ €} \times 70\% = 16.10 \text{ €}$
Prestation MGEN (avec application d'un taux correcteur) : $(23 \text{ €} \times \text{taux correcteur } 3,79) - 16.10 \text{ €} = 71.07 \text{ €}$.

La participation forfaitaire de 1 euro et les franchises médicales ne sont pas appliquées sur les soins à l'étranger.

Les coefficients correcteurs des remboursements mutualistes de vos soins externes ou de ville par pays

(les pays non répertoriés ont un coefficient neutre, égal à 1).

Pays	Coefficient correcteur
Açores-Madère	2,30
Afrique du Sud	1,90
Allemagne	1,70
Andorre	1,20
Angola	2,50
Antilles britanniques	1,90
Antilles néerlandaises	1,30
Arabie Saoudite	1,97
Argentine	3,42
Arménie	1,50
Australie	1,98
Autriche	1,43
Azerbaïdjan	1,50
Bahreïn	1,97
Belgique	1,50
Biélorussie	1,50
Birmanie	2,40
Bolivie	1,24
Botswana	1,22
Brésil	3,79
Cambodge	1,20
Canada	2,87
Canaries	2
Chili	2,77
Chypre	1,50
Colombie	2,41

**Les coefficients correcteurs
des remboursements
mutualistes de vos soins
externes ou de ville par pays**

(les pays non répertoriés ont un coefficient neutre, égal à 1).



Pays	Coefficient correcteur
Congo	1,50
Corée du Sud	1,90
Costa Rica	1,65
Côte d'Ivoire	1,20
Cuba	1,30
Danemark	1,90
Djibouti	1,11
Egypte	1,20
Emirats Arabes Unis	3,50
Espagne	1,80
Estonie	1,50
Etats-Unis	4,50
Ethiopie	1,30
Falkland ou Malouines (îles)	1,90
Fidji	1,30
Finlande	2,76
Gabon	1,50
Géorgie	1,50
Ghana	1,10
Grande-Bretagne	3,42
Grèce	3,55
Groenland	1,20
Guatemala	1,20
Haïti	1,50
Hong-Kong	2,63
Hongrie	1,60
Îles Pitcairn	1,90
Îles Bermudes	1,90
Îles Chagos	1,90
Indonésie	1,20
Iran	1,50
Irlande	1,60
Islande	1,33
Israël	2,36
Italie	2

Pays	Coefficient correcteur
Japon	2,72
Jordanie	1,91
Kazakhstan	1,50
Kenya	1,50
Koweït	1,97
Laos	1,60
Lesotho	1,90
Lettonie	1,50
Liban	1,89
Libye	1,76
Lituanie	1,50
Luxembourg	1,50
Macao	1,07
Malaisie	1,12
Malte	1,07
Mayotte	1,50
Mexique	3,16
Moldavie	1,50
Mongolie	1,50
Mozambique	1,90
Namibie	1,92
Népal	1,50
Nicaragua	1,70
Niger	1,70
Nigéria	1,20
Norvège	1,60
Nouvelle Zélande	1,30
Oman	1,97
Ouzbékistan	1,50
Panama	3,52
Pays-Bas	1,30
Pérou	1,62
Philippines	1,28
Polynésie Française	2
Porto Rico	3,50

Pays	Coefficient correcteur
Portugal	2,30
Qatar	1,97
République Centrafricaine	1,50
République démocratique du Congo	2
République de Serbie	1,60
République Dominicaine	1,35
République populaire de Chine	3,50
République Tchèque	1,10
Roumanie	1,70
Russie	4
St-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha	1,90
Saint-Martin	1,90
Salvador	1,70
Sao Tomé-et-Principe	1,25
Sénégal	1,39
Singapour	2,40
Slovénie	1,60
Sri Lanka	1,20
Suède	1,10
Suisse	3,30
Syrie	1,90
Taiwan	1,53
Tchad	1,40
Turquie	2,10
Ukraine	1,50
Uruguay	1,40
Vanuatu	1,70
Vatican	1,90
Venezuela	2,26
Vietnam	2,30
Wallis et Futuna	1,50
Yémen	1,40
Zambie	1,90
Zimbabwe	1,90

A la MGEN, tous les adhérents bénéficient de remboursements complétant efficacement ceux de la Sécurité sociale, de la Caisse des Français de l'Étranger ou d'une caisse locale. Et ce, quel que soit le montant de leur cotisation.



Frais médicaux courants

Avoir accès à tous les soins pour tous et à tous moments !

”

Vos avantages MGEN

- Prise en charge dès le 1^{er} jour de votre adhésion pour tous les soins.
- Protection globale MGEN étendue à votre famille (conjoint, partenaire lié par un pacs ou concubin, enfant).

En Métropole et dans les Départements d'Outre-Mer :

- Tiers payant et pas d'avance d'argent chez la plupart des pharmaciens grâce à la dispense d'avance de frais.
- Prise en charge, du forfait de 18 € qui s'applique sur tous les actes techniques coûteux* dont le tarif atteint au moins 120 €.

* Actes médicaux pratiqués en cabinet de ville, dans un centre de santé et dans le cadre de consultations externes à l'hôpital.

Vos remboursements sur mgen.fr

Vos remboursements en toute transparence



Base de remboursement : c'est le tarif déterminé par la Sécurité sociale (souvent appelé tarif de responsabilité ou de convention) pour chaque acte, produit ou prestation médicale. Sur la base de ce tarif, la Sécurité sociale définit son niveau de remboursement (exprimé en pourcentage).

Ticket modérateur : c'est la différence laissée à la charge de l'assuré entre la base de remboursement et le montant remboursé par la Sécurité sociale. La protection MGEN peut alors prendre en charge tout ou partie du ticket modérateur.

Vos remboursements de frais médicaux* en Métropole et Départements d'Outre-Mer

A l'étranger, la formule de calcul du remboursement est = [Base de remboursement SS x coefficient correcteur] - remboursement SS ou CFE.
Les bénéficiaires d'une caisse locale doivent prendre contact avec celle-ci pour obtenir les montants de remboursement.

	Remboursements Sécurité sociale ou CFE	Protection Santé MGEN	TOTAL
Honoraires/Médecins	70%	30%	100%**
Auxiliaires médicaux Analyses/Laboratoires	60%	40%	100%
Pharmacie : - vignettes blanches - vignettes bleues	65% 30%	35% 65%	100% 95%
Radiologie	70%	30%	100%**
Cure thermale Frais d'hébergement en cure thermale : - avec accord Sécurité sociale - sans accord Sécurité sociale	70% 97,50 € Néant	30% 75 € 75 €	100% 172,50 € 75 €

* Sur la base des taux et du tarif de responsabilité Sécurité sociale au 01/01/2013, les adhérents de la section extra métropolitaine ne sont pas concernés par le parcours de soins coordonnés.

** Prise en charge par la MGEN de la participation de l'assuré de 18 € pour les actes techniques coûteux dont le tarif atteint au moins 120 €.

Complémentaire Santé

Comment bénéficier de soins innovants et préventifs (contraception de nouvelle génération, ostéopathie, soutien psychologique...) souvent non remboursés par la Sécurité sociale ?

La MGEN répond aux besoins de santé de votre génération et prend en charge ce nouveau type de soins.



“Prévention et soins innovants

Choisir la façon de se soigner et bénéficier des progrès de son époque !”

Vos besoins	Remboursements Sécurité sociale	Les solutions Protection globale MGEN
<p>Vous avez besoin de consulter un ostéopathe pour prévenir ou remédier à des troubles fonctionnels (douleurs lombaires, cervicales...).</p>	Néant	<p>FORFAIT OSTÉOPATHIE La MGEN reconnaît l'ostéopathie comme méthode thérapeutique manuelle. Prise en charge de 2 séances par année civile à hauteur de 22,50 € par séance. A l'étranger, le praticien doit être diplômé d'ostéopathie et la séance doit être prescrite par un médecin.</p>
<p>Vous recherchez un soutien psychologique dans votre vie professionnelle.</p>	Néant	<p>PSYCHOTHÉRAPIE La MGEN vous verse une participation financière de 8 € par séance, effectuée en secteur libéral par un psychologue clinicien en titre (150 séances maximum).</p>
<p>Vous souhaitez la méthode contraceptive la mieux adaptée à votre âge et à votre vie affective.</p>	Si néant	<p>FORFAIT CONTRACEPTION Jusqu'à 40 € / an La MGEN prend en charge les nouveaux moyens de contraception prescrits et non remboursés par la Sécurité sociale : pilule de nouvelle génération, patchs, spermicides, anneaux vaginaux...</p>
<p>Vous partez en voyage et devez vous faire vacciner contre des maladies parfois mortelles.</p>	Néant	<p>FORFAIT VACCINS VOYAGEURS Jusqu'à 60 € (selon conditions) La MGEN a créé le forfait « Vaccins du voyageur » qui comprend la plupart des vaccins nécessaires pour voyager (fièvre jaune, choléra...) et le traitement préventif contre le paludisme.</p>
<p>Vous souhaitez arrêter de fumer pour éviter le pire.</p>	50 € par année civile*	<p>FORFAIT SUBSTITUTS NICOTINIQUES Jusqu'à 50 € (selon conditions) La MGEN vous soutient dans votre combat contre le tabac.</p>

* 150 € par grossesse pour les femmes enceintes.

Comment choisir des lunettes parfaitement adaptées à votre vue et au meilleur tarif, sans négliger le style ?

Pour vous aider à y voir clair, la MGEN a mis en place le réseau Optistya d'opticiens agréés MGEN en Métropole et dans les DOM et fortement augmenté ses remboursements.



Optique Bien voir sans perdre de vue le style et le prix !

Vos avantages Optistya en Métropole et dans les DOM

Les 2 000 opticiens du réseau Optistya, agréés par la MGEN, s'engagent à vous proposer des équipements en optique de grande qualité à des tarifs encadrés :

Le choix et la qualité :

- Des verres de qualité.
- Un très large choix de montures de marque.

Les avantages tarifaires :

- Des tarifs encadrés garantissant un reste à charge nul ou limité.
- La garantie de trouver un large choix de montures dès 50 €.
- Des réductions systématiques sur la plupart des montures de marque.
- De nombreux traitements inclus (antireflet, anti-rayure...).

Les services pratiques :

- L'accord en temps réel de la MGEN sur le devis proposé par l'opticien.
- Le montant de votre reste à charge connu immédiatement.
- Pas d'avance de frais.
- Des conseils personnalisés.

Liste des opticiens agréés sur [mgen.fr](#) [espace personnel], l'application iPhone MGEN ou auprès de votre Centre de service.



Vos remboursements sur [mgen.fr](#)

Optique : les remboursements MGEN

À L'ÉTRANGER et hors réseau opticiens agréés en métropole		EN MÉTROPOLE : Réseau opticiens agréés MGEN (Optistya)		Services inclus dans le réseau d'opticiens agréés MGEN (Optistya)	
		- de 18 ans	18 ans et +	- de 18 ans	18 ans et +
CORRECTION					Pour 1 verre unifocal*
Faible ou moyenne	22,50 €	45 €		30 €	60 €
Forte	30 €	63,75 €		40 €	85 €
CORRECTION					Pour 1 verre progressif ou multifocal*
Faible ou moyenne	48,75 €	105 €		65 €	140 €
Forte	52,50 €	120 €		70 €	160 €
Monture**					
	35 €	60 €		35 €	60 €
Lentilles (par an)					
Remboursées par la Sécurité sociale	jusqu'à 184 €		jusqu'à 184 €		
Non remboursées par la Sécurité sociale	jusqu'à 108 €		jusqu'à 108 €		

* Prise en charge limitée à 4 verres par période de 2 ans (soit l'année de l'achat + 1 année civile).
Pas de limite pour les moins de 13 ans.

** Prise en charge limitée à une monture par période de 2 ans (soit l'année de l'achat + 1 année civile).
Pas de limite pour les moins de 13 ans.

L'adhérent conserve le libre choix de son opticien.

CHIRURGIE RÉFRACTIVE DE L'ŒIL

La MGEN a récemment revalorisé entièrement la prise en charge de la chirurgie réfractive de l'œil : 365 € par œil dans la limite de 2 participations au total (le coût moyen d'une opération est de l'ordre de 1 300 €). Cette opération est destinée à corriger tout type de défauts visuels (myopie, astigmatisme...).

LES PLUS MGEN

Complémentaire Santé

Pourquoi attendre et prendre le risque qu'un simple mal de dents tourne au cauchemar ?

La MGEN couvre en grande partie tous vos frais dentaires sans plafond annuel, avec un reste à charge maîtrisé dans son réseau de praticiens conventionnés en Métropole et dans les DOM.



Dentaire Croquer la vie sans risquer la rage de dents !

Vos avantages MGEN

En Polynésie Française,
fonctionne un conventionnement spécifique.
Veuillez vous rapprocher de votre praticien.

En Métropole et dans les DOM

Prise en charge immédiate des soins et prothèses dentaires

Un très large réseau conventionné MGEN, 26 000 chirurgiens dentistes et stomatologues, 450 centres dentaires (soit près des 2/3 des praticiens dentaires en France), pour bénéficier de tarifs négociés, de dispense d'avance de frais, d'une meilleure prise en charge...

ORTHODONTIE

La MGEN a revalorisé la prise en charge des traitements d'orthodontie, acceptés ou non par la Sécurité sociale, pour enfants et adultes, réalisés par les chirurgiens dentistes et stomatologues conventionnés MGEN.

IMPLANTOLOGIE

La MGEN prend désormais en charge l'implantologie, de plus en plus pratiquée en France depuis une quinzaine d'années, mais non remboursée par la Sécurité sociale. L'implantologie est une nouvelle technique alternative au bridge permettant le remplacement d'une ou plusieurs dents manquantes.

Vos remboursements en Dentaire

À l'international, un coefficient correcteur peut être appliqué pour limiter le reste à charge (sauf l'implantologie). Il est conseillé de présenter un devis pour connaître le montant précis du remboursement.

		À L'ÉTRANGER et hors réseau conventionné MGEN en Métropole		EN MÉTROPOLE, dans le réseau conventionné MGEN	
		Participation MGEN ⁽¹⁾ réseau non conventionné	Total remboursement Sécurité sociale + MGEN non conventionné	Participation MGEN ⁽¹⁾ réseau conventionné ⁽⁶⁾	Total remboursement Sécurité sociale + MGEN conventionné
Soins dentaires		30%	100%	30%	100%
Inlay/Onlay	1 face 2 faces 3 faces et +	13,49 € 23,14 € 32,77 €	25,30 € 43,38 € 61,45 €	13,49 € 23,14 € 32,77 €	25,30 € 43,38 € 61,45 €
Orthodontie	Par semestre	sans accord SS 174,15 € ⁽²⁾ avec accord SS 96,75 €	sans accord SS 174,15 € avec accord SS 290,25 €	sans accord SS 338 € ⁽²⁾ avec accord SS 296,60 €	sans accord SS 338 € avec accord SS 490,10 €
Couronne et/ou pilier de bridge sur dent visible (incisive, canine, prémolaire)	Métallique	122 € ⁽³⁾	sans accord SS 122 € ⁽³⁾ avec accord SS 197,25 € ⁽³⁾	sans accord SS 381,05 € ⁽⁴⁾ avec accord SS 381,05 € ⁽⁴⁾	473,20 € (dans la limite des dépenses engagées)
Couronne et/ou pilier de bridge sur dent visible (molaire)	Métallique et céramo-métallique	122 €	sans accord SS 122 € avec accord SS 197,25 €	sans accord SS 195,15 € ⁽⁴⁾ avec accord SS 195,15 € ⁽⁴⁾	270,40 € (dans la limite des dépenses engagées)
Bridge provisoire	Pilier et intermédiaire	31 €	31 €	31 €	31 €
Intermédiaire de bridge définitif		107 €	sans accord SS 107 € avec accord SS 70% + 107 €	107 €	sans accord SS 107 € avec accord SS 70% + 107 €
Inlay core		98,04 €	183,83 €	98,04 €	183,83 €
Inlay core à clavette		115,24 €	216,08 €	115,24 €	216,08 €
Prothèse dentaire amovible		de 122 à 336 €	sans accord SS de 122 à 336 € avec accord SS 70% + de 122 à 336 €	de 122 à 336 €	sans accord SS de 122 à 336 € avec accord SS 70% + de 122 à 336 €
Implantologie		Participation MGEN : forfait implant 518 € ⁽⁵⁾ dans et hors réseau conventionné + 122 € par couronne définitive ⁽⁵⁾			

(1) Sur la base des taux et du tarif de responsabilité Sécurité sociale au 01/01/2013, dans le cadre du parcours de soins coordonnés (stomatologue) - (2) Sous réserve de l'avis de l'orthodontiste conseil de la MGEN - (3) + 31 € par couronne provisoire facturée - (4) Avec dent provisoire incluse - (5) Dans la limite de 2 participations par période de 2 ans. Eventuel remboursement Sécurité sociale pour la couronne - (6) Les tarifs conventionnés concernent certaines dents. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre Centre de service MGEN. Pour savoir si votre praticien est conventionné MGEN, vous pouvez vous connecter sur mgen.fr, sur l'application iPhone MGEN, ou prendre contact avec votre Centre de service MGEN.

Vos remboursements sur mgen.fr

Complémentaire Santé

Comment faire face à la malentendance, quand le coût d'un appareil auditif est onéreux (entre 1600 € et 1850 € en moyenne) ?

La MGEN a donc décidé le renforcement de la prestation Audioprothèse et la création du réseau Audistya d'audioprothésistes partenaires MGEN en Métropole et dans les DOM, afin de garantir à tous les adhérents un accompagnement professionnel spécifique et individualisé à des tarifs encadrés.



Audioprothèse

Avec une prestation renforcée et le réseau Audistya à votre écoute, vous êtes sûr de faire le meilleur choix auditif !

Vos avantages Audistya en Métropole et Départements d'Outre-Mer

Les audioprothésistes partenaires du réseau Audistya, mis en place par la MGEN, se mobilisent autour de 5 engagements qui font toute la différence :

- **Un devis clair et détaillé pour chaque type d'équipement.**
- **Des prix plafonnés et la dispense d'avance de frais.**
L'encadrement des prix sur des appareils très coûteux, permet de maîtriser et de réduire votre reste à charge.
De plus, les audioprothésistes partenaires s'engagent à pratiquer la dispense d'avance de frais sur l'achat des appareils auditifs.
- **Un mois d'essai gratuit, avec un minimum de 4 séances de réglage.** En général, 4 à 5 séances de réglage suffisent pour permettre une bonne appropriation de l'appareil.
- **Une garantie étendue à 4 ans en cas de panne ou de casse.**
- **Un kit d'entretien offert pour tout nouvel appareil.**

Liste des audioprothésistes partenaires sur [mgen.fr](#) [espace personnel], l'application iPhone MGEN ou auprès de votre Centre de service.



Vos remboursements sur [mgen.fr](#)

La prestation audioprothèse MGEN

Achat d'un appareil auditif

Avec l'Offre Globale MGEN, vous bénéficiez automatiquement d'une prise en charge pour vos solutions auditives. La prestation MGEN complète l'intervention de la Sécurité sociale.

	A L'ÉTRANGER et hors réseau Audistya en Métropole Prestation MGEN par appareil	EN MÉTROPOLE, dans le réseau Audistya * Prestation MGEN par appareil
Adhérent de moins de 20 ans (ou plus de 20 ans si atteint de cécité)	650 €	750 €
Adhérent de 20 ans et plus	550 € **	650 € **
Forfait annuel entretien et réparation		50 € ***

* Quand le mutualiste a recours à un audioprothésiste du réseau partenaire Audistya, il bénéficie de tarifs encadrés et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des appareils auditifs, dans la limite des prestations fixées ci-dessus. La liste des audioprothésistes du réseau partenaire Audistya peut être obtenue auprès des Centres de service MGEN ou à partir de l'espace personnel sur le site Internet [mgen.fr](#)

** Remboursement MGEN dans la limite de deux appareils par an.

*** Versé en plusieurs fois le cas échéant.

Les Actions concertées*

Les adhérents à l'Offre Globale MGEN, actifs ou retraités de l'Education nationale, et leurs bénéficiaires, peuvent aussi bénéficier de l'allocation « Actions concertées »* du Ministère de l'Education nationale (MEN) et de la MGEN. La MGEN s'engage à financer une part équivalente à celle du MEN.

Allocation versée au titre des Actions concertées MEN	50 € **
Allocation versée au titre des Actions concertées MGEN	50 € **
Total par équipement	100 € maximum **

Allocation versée systématiquement par la MGEN sous condition d'appartenance au MEN.

* Les actions concertées sont ouvertes à tous les agents (mutualistes ou non) du Ministère de l'Education nationale.

** Allocations dans la limite du reste à charge suite à l'achat d'un appareil auditif.

L'Action sociale MGEN

La MGEN attribue également, au titre de son Action sociale, « un complément audioprothèse » dont le montant est fixé en fonction du quotient familial*.

QUOTIENT FAMILIAL	COMPLÉMENT AUDIOPROTHÈSE
Quotient familial < à 10 K €	150 € **
10 K € < Quotient familial < à 15 K €	100 € **

* Dans les conditions de l'annexe audioprothèse du règlement n° 2 MGEN.

** Allocation dans la limite du reste à charge suite à l'achat d'un appareil auditif.

Complémentaire Santé

Comment bien préparer l'arrivée de votre enfant ?

Pour vous aider à profiter au maximum de cet heureux événement, la MGEN est à vos côtés pendant la grossesse et après l'accouchement.

En cas d'adoption, la MGEN vous apporte également son soutien.



“ Maternité Prendre soin de son enfant tout en prenant soin de soi ! ”

Le guide « Sport et Maternité » est disponible auprès de votre section.



Vos remboursements sur mgen.fr

Vos prestations en Maternité

Vos besoins	Remboursements Sécurité sociale	Les solutions Protection Santé MGEN
Diagnostiquer une grossesse pouvant comporter des risques pour votre futur enfant.	Néant ou 100%	<ul style="list-style-type: none">L'amniocentèse : quel que soit votre âge, la MGEN vous propose une aide pour effectuer une amniocentèse, si la Sécurité sociale n'intervient pas, dans une limite de 183 € par grossesse, hors dépassement d'honoraires (selon conditions).
Accompagner la naissance ou l'adoption d'un enfant.	Néant	<ul style="list-style-type: none">La prestation naissance : la MGEN vous offre une prestation financière de 160 € par enfant mutualiste (selon conditions).
Faire face aux démarches coûteuses de l'adoption.	Néant	<ul style="list-style-type: none">L'adoption : la MGEN vous aide à supporter financièrement des démarches souvent coûteuses.
Recourir à une aide extérieure pour effectuer les tâches ménagères ou garder vos enfants en raison de votre état de santé.	Néant	<ul style="list-style-type: none">Le Service d'Aide à Domicile : la MGEN participe financièrement à l'intervention d'une aide à domicile : aide ménagère ou travailleuse familiale jusqu'à 20h / mois. Au-delà de l'aide financière, votre Centre de service MGEN vous propose une association conventionnée susceptible d'intervenir chez vous.
Etre écoutée et soutenue psychologiquement quand l'arrivée d'un enfant est vécue comme déstabilisante.	Néant	<ul style="list-style-type: none">La psychothérapie : la MGEN vous verse une participation financière de 8 € par séance individuelle, effectuée en secteur libéral par un psychologue clinicien en titre (150 séances maximum).

Complémentaire Santé

Chirurgie, médecine, maternité...

Comment être hospitalisé dans les meilleures conditions ?

La MGEN a signé des conventions en Métropole et dans les DOM avec de nombreux établissements qui vous garantissent des prestations de qualité avec un reste à charge limité, grâce à des tarifs négociés ou plafonnés, lorsque le professionnel de santé est lui-même conventionné MGEN.



Hospitalisation Opérer le bon choix avec les hôpitaux conventionnés !

Vos avantages MGEN en Métropole et Départements d'Outre-Mer

- Reste à charge réduit et dispense d'avance de frais** grâce au conventionnement MGEN (95% des hôpitaux publics, et près de 43% des établissements privés).
- Prise en charge du forfait de 18 €**, qui s'applique sur tous les actes techniques dont le tarif atteint 120 € au cours d'une hospitalisation en établissement de santé (hôpital, clinique). Et ce, pour chaque séjour.
- En cas d'hospitalisation en ambulatoire**, sans nuitée, pour un acte de chirurgie sous anesthésie, prise en charge d'un forfait de 15 € pour une chambre particulière dans les seuls établissements conventionnés avec la MGEN.
- Service d'Aide à Domicile**
En cas de coup dur suite à une hospitalisation, la MGEN apporte une aide financière pour les tâches ménagères ou la garde des enfants.

DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES HOSPITALIERS

Lors d'une hospitalisation, la MGEN prend en charge les dépassements d'honoraires médicaux et chirurgicaux (médecine, chirurgie, anesthésie...) intégralement lorsqu'ils sont pratiqués dans un établissement conventionné MGEN et si le praticien est lui-même conventionné, jusqu'à 30% du tarif de la Sécurité sociale dans les autres cas.

Vos remboursements sur mgen.fr

Vos remboursements en cas d'hospitalisation en Métropole et Départements d'Outre-Mer*

Les bénéficiaires d'une caisse locale doivent prendre contact avec celle-ci pour obtenir les montants de remboursement.

	Remboursements Sécurité sociale ou CFE	Remboursements Sécurité sociale ou CFE + prises en charge MGEN dans les établissements non conventionnés	Remboursements Sécurité sociale ou CFE + prises en charge MGEN dans les établissements conventionnés
Honoraires médicaux	80% à 100%	130%	Aucun reste à charge si le praticien est conventionné MGEN
Frais de séjour	80% à 100%	100%**	100%**
Forfait journalier	Néant	18 € / jour (13,50 € en psychiatrie)	18 € / jour (13,50 € en psychiatrie)
Chambre particulière***	Néant	Forfait de 18,50 € à 31 € / nuitée	Reste à charge limité voire nul selon convention MGEN
Frais d'accompagnement	Néant	maxi. 25 € / nuitée	Pas de reste à charge
Transports	65%	100%	100%

* Sur la base des taux et du tarif de responsabilité Sécurité sociale au 01/01/2013, dans le parcours de soins coordonnés, dans la limite de 12 mois ou 365 jours en cas de séjours successifs (droits de nouveau ouverts après 6 mois continus sans hospitalisation). ** Prise en charge MGEN de l'éventuelle participation de l'assuré (18 €) pour les séjours comportant des actes techniques coûteux supérieurs à 120 €. *** Pour les séjours avec hébergement comportant au moins une nuitée, à l'exception de l'hospitalisation en ambulatoire, en chirurgie avec anesthésie, sans nuitée, forfait de 15 € dans les seuls établissements conventionnés avec la MGEN.

Choisissez votre hôpital et maîtrisez vos frais

La MGEN s'est engagée dans une démarche générale de conventionnement, afin d'améliorer le service rendu aux adhérents, tout en participant à la maîtrise des dépenses de santé.

Hospitalisation dans un établissement intégralement conventionné avec la MGEN : vous n'avez rien à régler à l'issue de votre hospitalisation à l'exception de vos dépenses personnelles (téléphone, télévision) et d'un éventuel reste à charge sur la chambre particulière (dont le tarif varie en fonction des établissements).

Hospitalisation dans un établissement partiellement conventionné avec la MGEN : vous pouvez être amené(e) à régler une partie de vos frais hospitaliers (résultant d'un dépassement d'honoraires) et une éventuelle participation pour la chambre particulière.

Hospitalisation dans un établissement n'ayant pas signé de convention avec la MGEN : vous devez faire l'avance de vos frais hospitaliers. Vous êtes ensuite remboursé(e) du ticket modérateur, d'une partie des dépassements d'honoraires, du forfait journalier et d'une participation sur la chambre particulière et les frais d'accompagnement.

Vos frais en toute clarté

Les frais de séjour : ils correspondent aux dépenses engagées par l'hôpital pour vous soigner.

Le forfait journalier : il concerne tout séjour supérieur à 24h. Il comprend les frais d'entretien et d'hébergement. Son tarif est réglementé.

La chambre particulière : elle est facturable si vous demandez à être installé en chambre particulière. Son montant est fixé par l'établissement. Ce montant peut varier selon la discipline (chirurgie, soins de suite...).

Les éventuels dépassements d'honoraires de praticiens du secteur libéral : les honoraires doivent être fixés avec «tact et mesure» par le médecin.

Votre Mutuelle au service de votre santé

Face aux aléas de la vie, votre mutuelle vous propose d'utiliser les services de Priorité Santé Mutualiste pour répondre à vos besoins de santé ainsi qu'à ceux de votre famille.



Appelez le:
3935
Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe
Du lundi au vendredi de 9h à 19h

Munissez-vous de votre code d'accès : **5091**
Numéro accessible uniquement de la Métropole et des Départements d'Outre-Mer.

Complémentaire Santé

Comment maintenir votre salaire si une maladie grave ou un accident vous empêchait de travailler ?

La MGEN vous garantit un complément de revenus durant votre arrêt de travail et même en cas d'invalidité.

La complémentaire MGEN comprend aussi des garanties de prévoyance.



“ Compléments de revenus* Maintenir son niveau de ressources en cas d'arrêt de travail ! ”

* A l'international, selon votre contrat de travail, les conditions de rémunération peuvent changer (diminution de la durée du plein traitement ainsi que des primes liées à l'expatriation).

Pour en savoir plus, mgen.fr

Vos prestations en cas d'arrêt de travail

Vos besoins

Vous devez compenser la perte de revenus consécutive à la diminution temporaire de votre salaire.

Les solutions Prévoyance MGEN

Le complément de revenus MGEN : nous complétons votre traitement garanti par l'Administration ou la Sécurité sociale ou la Caisse des Français de l'Étranger, par une allocation journalière, à hauteur de 77% de votre traitement brut*. Ces allocations journalières ne sont pas imposables.

* Le niveau de garantie correspond à 77% de l'assiette moyenne quotidienne utilisée pour le calcul de la cotisation MGEN des 12 mois précédant la perte de traitement (et, au minimum, à 75% du traitement indiciaire brut).

En cas d'arrêt de travail, quel sera le niveau de prise en charge de votre employeur ?

Si vous êtes fonctionnaire en Métropole, Départements et Territoires d'Outre-Mer :

La durée de prise en charge de votre traitement par votre administration varie selon la nature de votre congé maladie. Il en existe 3 catégories :

- le congé maladie ordinaire (CMO) : 3 mois de plein traitement et 9 mois de demi-traitement,
- le congé de longue maladie (CLM) : 1 an de plein traitement et 2 ans de demi-traitement,
- le congé de longue durée (CLD) : 3 ans de plein traitement et 2 ans de demi-traitement.

Si vous êtes non fonctionnaire ou fonctionnaire en contrat local :

La durée de prise en charge de votre salaire par votre employeur dépend de votre statut, de votre ancienneté, de la durée de votre contrat de travail et de la législation locale.

Vos prestations en cas d'invalidité

Vos besoins

En cas d'invalidité, vous devez conserver un revenu suffisant pour maintenir votre niveau de vie.

Les solutions Prévoyance MGEN

L'allocation invalidité MGEN : nous complétons votre pension d'invalidité par une allocation invalidité sans limitation de durée. Elle est calculée annuellement sur la base de vos revenus imposables issus du travail. Notre objectif est de compléter votre revenu à hauteur de 50% de votre salaire brut de fin de carrière.

Prévoyance

Quel que soit l'âge, personne n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie grave et de ses conséquences financières. Dans ces cas-là, comment faire face ?

Pour vous aider à surmonter un tel coup dur, la complémentaire MGEN intègre systématiquement la prestation Perte Temporaire d'Autonomie.



“Perte Temporaire d'Autonomie Pouvoir compter sur des aides financières en cas d'incapacité !”

Vos besoins

En cas de maladie grave, ou d'accident laissant des séquelles lourdes, vous devez au quotidien faire face à leurs conséquences matérielles et financières.

En cas de perte temporaire d'autonomie, vous avez besoin d'être aidé(e) dans les meilleurs délais.

Même en cas de perte d'autonomie temporaire, vous devez assumer les tâches de la vie quotidienne.

Les solutions Perte Temporaire d'Autonomie MGEN

La MGEN prend en compte 4 maladies très graves : infarctus du myocarde, cancer, accident vasculaire cérébral invalidant, sclérose en plaques.

Elle couvre également les séquelles lourdes après un accident : lésions traumatiques graves (perte d'une main, traumatisme crânien...), cécité, surdité, brûlures graves.

La prestation est de 400 € par trimestre, soit jusqu'à 1 600 € pour 1 an.

Elle est versée tous les trimestres dans la limite de 4 trimestres (continus ou discontinus). Elle vous permet de financer des soins coûteux ou du matériel médical onéreux, et d'aménager votre domicile ou votre véhicule.

Peuvent bénéficier de cette prestation :

Les Membres Participants et Bénéficiaires Conjugals, en activité ou sans emploi, âgés de moins de 65 ans [ne peuvent en bénéficier tous les titulaires d'une pension de retraite ou d'une pension de retraite pour invalidité].

Franchise de 30 jours

La MGEN ne perd pas de temps. La prestation est versée après un délai de franchise de 30 jours, c'est-à-dire à compter du 31^{ème} jour continu d'arrêt de travail.

Service d'Aide à Domicile

La MGEN met à votre disposition un Service d'Aide à Domicile (aide ménagère, travailleuse familiale...). La participation financière versée est de 8 € / heure ou 14 € / heure selon la nature de l'intervention (aide ménagère ou travailleuse familiale), jusqu'à 20h / mois. Elle est versée sous forme de CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancé.

Sur qui compter lorsqu'on se retrouve en état de dépendance totale ?

La MGEN y a pensé : elle vous apporte une aide financière adaptée avec des prestations qui favorisent le plus longtemps possible le maintien à domicile.



“Dépendance Totale Être bien accompagné pour continuer à vivre chez soi !”

BON À SAVOIR

Pour renforcer votre protection en cas de dépendance, vous pouvez souscrire « MGEN Complément Autonomie » (voir page 42).

Pour en savoir plus, mgen.fr

Vos besoins	Les solutions Dépendance Totale MGEN
<p>You devez faire face aux conséquences humaines et financières de la dépendance totale.</p>	<p>La MGEN vous apporte une aide financière qui vous permet de surmonter les conséquences financières de la dépendance totale :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une rente de 120 € / mois versée tant que dure l'état de dépendance totale (1^{er} versement à l'issue d'un délai de franchise de trois mois continus).- Une prestation forfaitaire complémentaire de maintien à domicile de 500 € / an si vous êtes resté(e) à domicile au moins 6 mois dans l'année écoulée. Le premier versement est effectué un an après la date d'entrée en dépendance. Les paiements annuels ultérieurs sont ensuite versés à chaque date anniversaire. <p>Tous les Membres Participants et Bénéficiaires Conjoint(s) ont accès à cette prestation, quel que soit leur âge. Ils doivent pour cela être classés en dépendance totale. Pour les moins de 60 ans, le classement est défini par le Médecin Conseil de la MGEN sur la base d'un questionnaire médical rempli par le médecin de l'adhérent. Pour les plus de 60 ans, le classement est généralement défini par le Conseil Général dans le cadre d'une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en Métropole et Départements d'Outre-Mer. A l'étranger et dans les Territoires d'Outre-Mer, quel que soit l'âge, le classement est défini par le Médecin Conseil de la MGEN.</p>
<p>Même en cas de dépendance totale, vous voulez continuer à vivre à votre domicile. Pour cela, vous devez assumer les tâches de la vie quotidienne.</p>	<p>Service d'Aide à Domicile / Dépendance Totale</p> <p>La MGEN met à votre disposition un Service d'Aide à Domicile (aide ménagère, travailleuse familiale...).</p> <p>La participation financière versée est de 8 € / heure ou 14 € / heure selon la nature de l'intervention (aide ménagère ou travailleuse familiale), jusqu'à 20h / mois.</p> <p>Elle est versée sous forme de CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancé en Métropole et Départements d'Outre-Mer.</p> <p>A l'étranger et dans les Territoires d'Outre-Mer, elle est versée par virement aux bénéficiaires sur présentation des factures acquittées.</p>
<p>Vous vous occupez d'un proche (enfant, conjoint, père ou mère) dépendant.</p>	<p>Aide au mutualiste aidant*</p> <p>La MGEN peut vous accorder une allocation d'aide à l'aidant, jusqu'à 500 € / an, en fonction de vos ressources.</p>

* Ces allocations sont prises sur une dotation déterminée annuellement par l'Assemblée générale en fonction des ressources de la mutuelle. Elles sont accordées sur étude de votre dossier et sous conditions de ressources.

Comment faire face à des situations humainement douloureuses et financièrement délicates ?

Au-delà de la détresse humaine, le décès ou la perte totale et irréversible d'autonomie font peser sur les personnes ou leurs familles un véritable risque d'insécurité matérielle.

C'est pourquoi la MGEN intègre dans son Offre Globale la prestation Invalidité Décès, la prestation Frais Funéraires et l'Allocation Orphelinat.



“ Invalidité, décès Garantir un capital à vos proches quoi qu'il arrive ”

BON À SAVOIR

La prestation Invalidité Décès MGEN

- Les bénéficiaires n'ont pas de droits de succession à payer sur le capital versé.
- Pour encore mieux protéger les proches, il est possible de souscrire une garantie décès additionnelle « MGEN Complément Prévoyance » (voir page 44).

L'organisation des obsèques

- Il est possible de souscrire l'assurance obsèques « Sollicitudes » * (voir page 44) pour éviter des soucis supplémentaires à vos proches .

* Cette assurance ne peut pas être souscrite durant un séjour de plus d'un an hors du territoire métropolitain et Départements d'Outre-Mer.

Pour en savoir plus, mgen.fr

La prestation Invalidité Décès

Vos besoins	La prestation Invalidité Décès MGEN
En cas de décès, comment faire face à ses conséquences immédiates et aux charges quotidiennes qui souvent ne diminuent pas, voire augmentent ?	Versement d'un capital aux bénéficiaires en cas de décès : <ul style="list-style-type: none">- Capital versé au bénéficiaire désigné par le participant (ou à défaut et par ordre : à son conjoint survivant - ou son partenaire survivant lié par un PACS - ou son concubin survivant, à ses descendants).- Montant équivalent à 85% du traitement brut annuel pour les actifs.- Aucune limite d'âge fixée pour bénéficier de la couverture décès.
En cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), comment financer de nouvelles charges qui viennent s'inscrire dans le budget quotidien ? (un banal accident de la vie peut conduire à une PTIA).	Versement d'un capital à l'adhérent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) avant 65 ans : <ul style="list-style-type: none">- PTIA versée à l'adhérent, ayant moins de 65 ans, avec un état de santé qui le met dans l'impossibilité totale et définitive d'exercer une profession et qui l'oblige à recourir définitivement à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante (se déplacer, s'alimenter, s'habiller, se laver).- Capital versé au membre participant actif ou retraité.- Montant équivalent à 85% du traitement brut annuel.- Fin de la garantie PTIA au 65^e anniversaire de l'adhérent.
En cas de décès ou d'invalidité irréversible, quelle aide pour élever les enfants ?	Versement d'une majoration par enfant mutualiste à charge égale à 25% du traitement indiciaire brut annuel de l'indice 821 de la Fonction publique : <ul style="list-style-type: none">- Aux enfants eux-mêmes âgés de 18 à 20 ans et aux enfants handicapés sans limitation d'âge lorsqu'ils sont majeurs.- A l'administrateur légal ou au tuteur sous contrôle du juge des tutelles lorsque les enfants sont mineurs ou incapables majeurs.

La prestation Frais Funéraires MGEN

Vos besoins	La prestation Frais Funéraires MGEN
Comment faire face aux dépenses, souvent onéreuses et imprévues, des obsèques ?	Participation de la MGEN aux frais funéraires (incluse dans l'Offre Globale) : <ul style="list-style-type: none">- Montant pouvant aller jusqu'à 800 €.- Somme versée à la personne ayant réglé les frais d'obsèques ou directement à l'organisme funéraire.

L'Allocation Orphelinat

Vos besoins	L'Allocation Orphelinat MGEN
Comment soutenir et accompagner les orphelins tout au long de leur parcours ?	Versement d'une allocation annuelle par la MGEN aux enfants orphelins mutualistes (jusqu'à 28 ans). <ul style="list-style-type: none">- Prestation accordée à tous les bénéficiaires enfants MGEN, en cas de décès de l'un ou des deux parents (mutualistes ou non).- Prestation intégrant une participation financière forfaitaire pour tous, sans conditions de ressources, qui évolue en fonction de l'âge.- Possibilité d'une participation complémentaire suivant la composition et les revenus de la famille. <p>Dans le cadre de l'Offre Globale, des séances de psychothérapie peuvent également être financées partiellement.</p>

Prévoyance

Dans les premières années de sa vie active, comment surmonter les difficultés professionnelles ou personnelles imprévues : retard de versement de salaire, problème financier, souffrance psychologique ?

Parce que la vie n'est pas un long fleuve tranquille, la MGEN vous conseille et peut vous proposer des aides financières exceptionnelles.



"Actions solidaires Surmonter les imprévus de la vie!"

Pour en savoir plus, mgen.fr

Vos besoins	Les solutions MGEN
<p>En situation de dépendance ou de handicap, vous devez subvenir financièrement à vos besoins.</p>	<p>Les allocations handicap et dépendance* : elles vous permettent de faire face aux conséquences financières liées à la perte d'autonomie. Le montant de l'allocation est fonction du degré de la perte d'autonomie et du niveau de ressources. La MGEN participe également aux frais d'aménagement* de votre domicile ou de votre véhicule. Et pour vous aider à trouver des réponses à vos questions de la vie quotidienne, en partenariat avec l'Apajh, le service en ligne « Handicap Assistance » est à votre écoute.</p>
<p>Vous devez faire face à un retard de paiement de votre administration, suite à une mutation ou à une maladie par exemple.</p>	<p>L'avance spéciale* : la MGEN vous avance jusqu'à 3 000 €, sous la forme d'un prêt sans intérêts et sans frais, remboursable dans un délai maximum de 4 mois à compter de l'attribution.</p>
<p>Vous devez surmonter un problème financier important, après un événement grave d'ordre familial, social ou médical, nécessitant une aide financière urgente.</p>	<p>La MGEN vous propose des prêts et des aides d'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le prêt service : de 1 500 à 7 500 €, à taux réduit, remboursable entre 12 et 60 mois [sous réserve d'acceptation par Casden Banque Populaire, organisme prêteur].- Le prêt social* : jusqu'à 2 000 €, remboursable sans intérêts et sans frais, dans un délai maximal de 36 mois.- L'aide exceptionnelle* : jusqu'à 1 000 € (selon votre situation), une aide que vous n'aurez pas à rembourser.
<p>Vous avez besoin d'une aide extérieure pour effectuer les tâches ménagères ou garder vos enfants, en raison de votre état de santé.</p>	<p>Le Service d'Aide à Domicile : la MGEN participe financièrement à l'intervention d'une aide à domicile (aide ménagère ou travailleuse familiale) jusqu'à 20 h / mois.</p>
<p>Vous avez besoin d'être écouté[e] en cas de difficulté professionnelle.</p>	<p>Les réseaux académiques de Prévention d'Aide et de Suivi (PAS), créés en partenariat avec le ministère de l'Education nationale : ils aident à la réadaptation sociale et professionnelle des personnes fragilisées ou atteintes de troubles psychiques, victimes d'accidents ou de graves maladies, qu'elles soient adhérentes ou non (en Métropole et Départements d'Outre-Mer).</p>
<p>Vous recherchez un soutien psychologique dans votre vie personnelle.</p>	<p>La psychothérapie : la MGEN vous verse une participation financière de 8 € par séance individuelle, effectuée en secteur libéral par un psychologue clinicien en titre (150 séances maximum).</p>

* Ces allocations sont prises sur une dotation déterminée annuellement par l'Assemblée générale en fonction des ressources de la mutuelle. Elles sont accordées sur étude de votre dossier et sous conditions de ressources.

Solidarité

40/41

En tant qu'adhérent(e), vous bénéficiez déjà, dans l'Offre Globale MGEN, d'une couverture et d'un Service d'Aide à Domicile en cas de dépendance totale.

Aujourd'hui, nous vous proposons de renforcer cette protection avec l'offre additionnelle MGEN Complément Autonomie.



“ Mieux vous accompagner pour garder votre autonomie même en cas de dépendance ”

BON À SAVOIR

Le contrat MGEN Complément Autonomie est accessible à tout Membre Participant ou Bénéficiaire Conjoint de l'Offre Globale MGEN âgé d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint son 75^{ème} anniversaire.

MGEN Complément Autonomie Une solution renforcée pour être encore mieux protégé

Un double objectif

- Compléter le niveau de la prestation dépendance totale de l'Offre Globale MGEN.
- Élargir la prise en charge à certaines situations de dépendance partielle.

Une protection financière à vie*

- Une rente mensuelle tant que dure l'état de dépendance.
- Un capital 1^{er} équipement pour vous aider à aménager votre domicile (pose de rampe d'appui en GIR3, installation lit médicalisé en GIR1/GIR2 par exemple).

Une cotisation calculée au plus juste

- La cotisation est fonction de l'âge atteint à la date de conclusion de l'adhésion. Plus vous souscrivez jeune, plus la cotisation est avantageuse.

Des formalités médicales facilitées

- Pour les moins de 65 ans, il suffit de remplir la déclaration d'état de santé**, sauf situation particulière.

* Dans les limites et conditions de la notice d'information du contrat n°1094P Offre Dépendance Facultative MGEN, souscrit par la MGEN auprès de CNP Assurances et CNP IAM.
** Si, dans la déclaration de santé, le demandeur répond « oui » à l'une des cinq questions, il remplit le questionnaire de santé. Ce dernier est obligatoire pour les demandeurs de 65 ans et plus.

FAITES LE CALCUL

En cas de dépendance totale, avec les garanties de l'Offre Globale complétées de MGEN Complément Autonomie de Niveau 2, vous percevez :

- une rente de 120 € / mois avec la prestation Dépendance Totale de votre Offre Globale + 450 € / mois soit un montant de 570 € / mois,
- un capital 1^{er} équipement de 1 000 €,
- 500 € / an⁽¹⁾ avec la prestation complémentaire de maintien à domicile,
- jusqu'à 160 € / mois de Service d'Aide à Domicile⁽²⁾ Dépendance Totale.

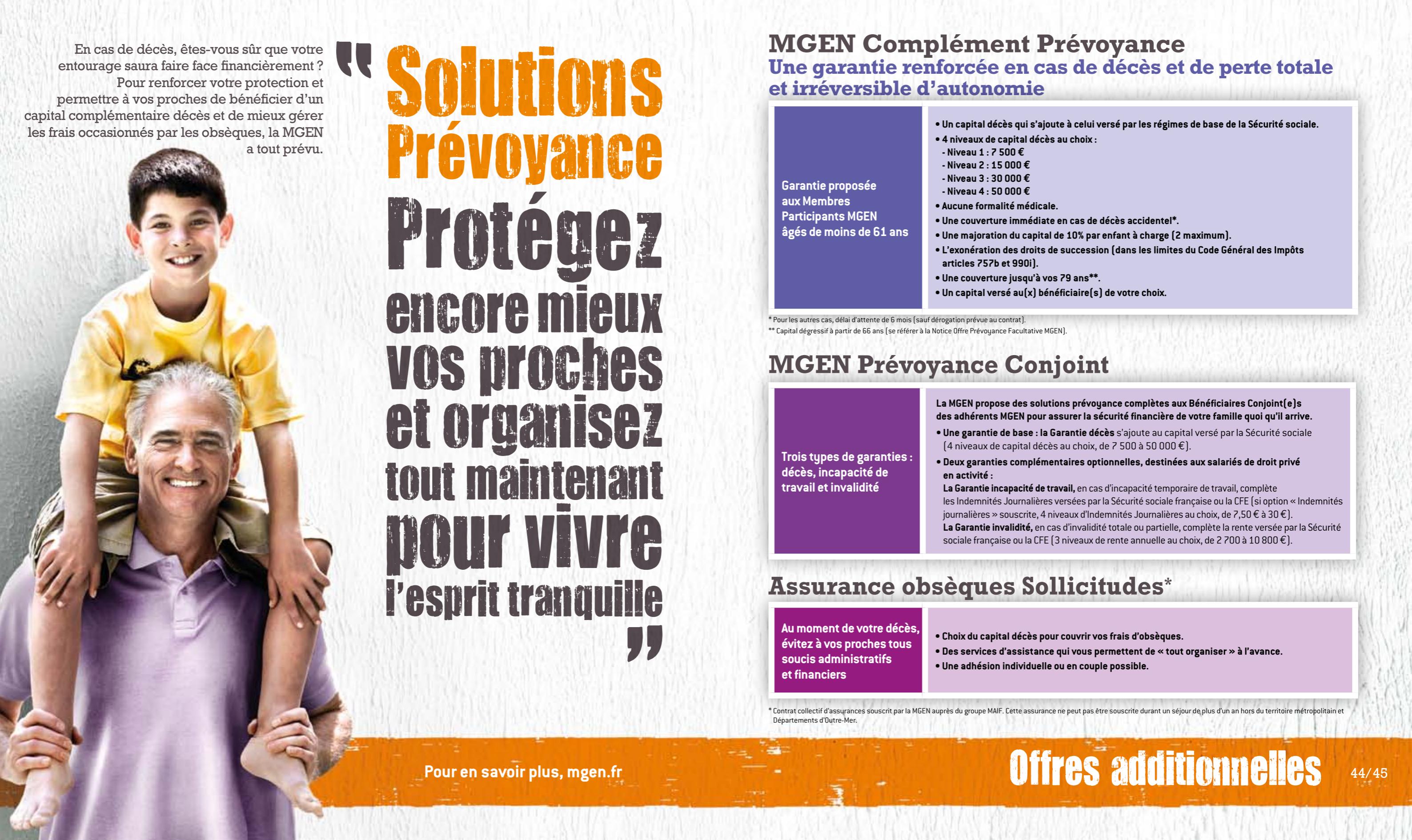
Deux niveaux de garantie au choix

	Niveau 1		Niveau 2	
	Rente mensuelle	Capital 1 ^{er} équipement	Rente mensuelle	Capital 1 ^{er} équipement
DÉPENDANCE TOTALE*	250 €	1 000 €	450 €	1 000 €
DÉPENDANCE PARTIELLE*	250 €	750 €	350 €	750 €

* Dans les limites et conditions de la notice d'information du contrat n°1094P Offre Dépendance Facultative MGEN souscrit par la MGEN auprès de CNP Assurances et CNP IAM.

(1) Montant attribué si l'adhérent est resté à domicile au moins 6 mois pendant l'année écoulée.

(2) La participation financière versée est de 8 € / heure pour une aide ménagère dans la limite de 20h / mois. Elle est versée sous forme de CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancé.



En cas de décès, êtes-vous sûr que votre entourage saura faire face financièrement ?

Pour renforcer votre protection et permettre à vos proches de bénéficier d'un capital complémentaire décès et de mieux gérer les frais occasionnés par les obsèques, la MGEN a tout prévu.

“ Solutions Prévoyance Protégez encore mieux vos proches et organisez tout maintenant pour vivre l'esprit tranquille ”

Pour en savoir plus, mgen.fr

MGEN Complément Prévoyance Une garantie renforcée en cas de décès et de perte totale et irréversible d'autonomie

Garantie proposée aux Membres Participants MGEN âgés de moins de 61 ans

- Un capital décès qui s'ajoute à celui versé par les régimes de base de la Sécurité sociale.
- 4 niveaux de capital décès au choix :
 - Niveau 1 : 7 500 €
 - Niveau 2 : 15 000 €
 - Niveau 3 : 30 000 €
 - Niveau 4 : 50 000 €
- Aucune formalité médicale.
- Une couverture immédiate en cas de décès accidentel*.
- Une majoration du capital de 10% par enfant à charge (2 maximum).
- L'exonération des droits de succession (dans les limites du Code Général des Impôts articles 757b et 990i).
- Une couverture jusqu'à vos 79 ans**.
- Un capital versé au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.

* Pour les autres cas, délai d'attente de 6 mois (sauf dérogation prévue au contrat).

** Capital dégressif à partir de 66 ans (se référer à la Notice Offre Prévoyance Facultative MGEN).

MGEN Prévoyance Conjoint

Trois types de garanties : décès, incapacité de travail et invalidité

La MGEN propose des solutions prévoyance complètes aux Bénéficiaires Conjoint(e)s des adhérents MGEN pour assurer la sécurité financière de votre famille quoi qu'il arrive.

- Une garantie de base : la Garantie décès s'ajoute au capital versé par la Sécurité sociale (4 niveaux de capital décès au choix, de 7 500 à 50 000 €).
- Deux garanties complémentaires optionnelles, destinées aux salariés de droit privé en activité :
 - La Garantie incapacité de travail, en cas d'incapacité temporaire de travail, complète les Indemnités Journalières versées par la Sécurité sociale française ou la CFE (si option « Indemnités journalières » souscrite, 4 niveaux d'Indemnités Journalières au choix, de 7,50 € à 30 €).
 - La Garantie invalidité, en cas d'invalidité totale ou partielle, complète la rente versée par la Sécurité sociale française ou la CFE (3 niveaux de rente annuelle au choix, de 2 700 à 10 800 €).

Assurance obsèques Sollicitudes*

Au moment de votre décès, évitez à vos proches tous soucis administratifs et financiers

- Choix du capital décès pour couvrir vos frais d'obsèques.
- Des services d'assistance qui vous permettent de « tout organiser » à l'avance.
- Une adhésion individuelle ou en couple possible.

* Contrat collectif d'assurances souscrit par la MGEN auprès du groupe MAIF. Cette assurance ne peut pas être souscrite durant un séjour de plus d'un an hors du territoire métropolitain et Départements d'Outre-Mer.

Offres additionnelles

Comment se constituer une retraite décente,
quand il devient de plus en plus difficile
d'obtenir une retraite complète ?

La MGEN vous propose le Corem*,
le seul complément retraite mutualiste.
Il est sûr et performant : cotisation à partir de
20 € / mois, déductions fiscales, garanties
optionnelles invalidité et décès. Plus vous
cotisez tôt, meilleure sera votre retraite !

* Assuré par l'Union Mutualiste Retraite (UMR).



Preparer sa retraite maintenant à partir de 20 € / mois ! avec le Corem complément retraite mutualiste ”



Pour en savoir plus, mgen.fr

Le Corem*, sûr et performant

Le Corem, la garantie mutualiste

- Le Corem est le seul complément retraite mutualiste par points.
- Le Corem est géré sans but lucratif, sans actionnaire à rémunérer.
- La sécurité de gestion est renforcée par un contrôle de l'Etat et de l'Autorité de Contrôle prudentiel.

Durant votre vie active

- Vous pouvez adhérer jusqu'à 74 ans sans conditions de revenus.
- Vous cotisez librement à partir de 20 € / mois.
- Vous profitez d'un taux de rendement garanti (taux escompté de 2,65% en 2013).
- Vous payez moins d'impôts en profitant de déductions fiscales (dans les limites de la réglementation fiscale).

Au moment de la retraite

- Vous convertissez vos points en une rente viagère, que vous percevez jusqu'à la fin de votre vie.

* Assuré par l'Union Mutualiste Retraite (UMR).

Le Corem, c'est aussi deux garanties additionnelles proposées par la MGEN

La garantie additionnelle décès, pour protéger vos proches en cas de décès

Cette garantie prévoit le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) de votre choix. Elle s'ajoute à vos avantages Corem, puisqu'en cas de décès, la rente Corem sera versée à votre conjoint, pacsé ou concubin, soit au moment de sa retraite, soit immédiatement si deux enfants sont à charge.

La garantie additionnelle invalidité, pour poursuivre votre plan retraite Corem en cas d'invalidité

Vous êtes ainsi certain de bénéficier d'une rente complète au moment de votre retraite.

Pour en savoir plus, consultez mgen.fr ou contactez votre Centre de service MGEN.

Offres additionnelles

Comment acheter son logement ou tout simplement s'installer sereinement, lorsqu'on débute dans la vie active avec des moyens financiers limités ?

La MGEN est solidaire de votre vie au quotidien. Votre mutuelle a conçu des Solutions Logement spécifiques au meilleur coût, pour vous accompagner dans vos projets immobiliers.



"Solutions Logement MGEN pour accompagner vos projets immobiliers ,"

Pour en savoir plus, mgen.fr

Le Prêt Installation MGEN CASDEN

Prêt Installation MGEN-CASDEN*

Vous envisagez de déménager ou d'équiper votre logement.

Nous proposons un prêt de 800 à 2 000 € sans intérêts, frais de dossier offerts. Vous remboursez selon vos disponibilités, en échelonnant vos mensualités de 12 à 24 mois (minimum 34 € par mois). Sous réserve d'acceptation par Casden Banque Populaire, organisme prêteur.

* Offres soumises à conditions.

Les solutions Acquisition MGEN

La Caution Acquisition*

Pour acquérir un bien immobilier ou réaliser des travaux, **vous avez nécessairement besoin de fournir une garantie à votre organisme prêteur.**

Nous couvrons la totalité de votre prêt (jusqu'à 550 000 €), vous évitant ainsi de prendre une garantie hypothécaire. Vous bénéficiez en plus, de taux de cotisation très compétitifs, avec des frais de dossier parmi les plus bas du marché. Pour en bénéficier, vous devez emprunter dans l'une des 5 banques partenaires : BNP Paribas PF, Casden Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Banque Postale, Crédit Mutuel Enseignant selon le département. **Le bien doit se situer en Métropole ou dans les Départements d'Outre-Mer.**



L'Assurance Emprunteur*

Pour acheter votre bien, **vous avez nécessairement besoin d'assurer vos prêts immobiliers** (contre les risques de décès et d'invalidité).

Nous avons souscrit pour vous auprès de CNP Assurances un contrat collectif pour assurer vos prêts immobiliers, à des tarifs calculés au plus juste en cas de décès, perte totale et irréversible d'autonomie ainsi qu'incapacité totale et temporaire de travail (possibilité d'adhérer quel que soit l'organisme prêteur). Si la banque est étrangère, se renseigner auprès de la section extra-métropolitaine.



L'Assurance Chômage*

En plus, vous souhaitez vous mettre financièrement à l'abri en cas de perte d'emploi.

Nous avons souscrit pour vous auprès de CNP IAM un contrat collectif qui vous couvre à des tarifs calculés au plus juste en cas de perte d'emploi.

* Offres soumises à conditions.

Offres additionnelles

Besoin de faire le point sur vos remboursements, de trouver le professionnel de santé conventionné MGEN le plus proche de chez vous, de demander un devis ou un conseil pour une prestation ?...

Parce que la qualité de service est au cœur de nos préoccupations, la MGEN s'engage à vous apporter des services concrets et utiles et à être à l'écoute de vos demandes.



“Qualité de service : 5 engagements pour faciliter le quotidien”

Des services pratiques sur Internet

Un espace adhérent sécurisé sur [mgen.fr](#) :

- Suivez vos remboursements en temps réel et abonnez-vous aux alertes remboursement par courriel.
- Consultez la liste des praticiens dentaires, des établissements de santé conventionnés MGEN, des opticiens agréés MGEN, des audioprothésistes partenaires, ainsi que la liste nationale des ostéopathes.
- Simulez vos remboursements dentaires et optiques.
- Signalez votre changement d'adresse.
- Et bien d'autres services.

L'application iPhone MGEN :

- Téléchargez gratuitement l'application depuis l'AppStore.
- Consultez vos remboursements.
- Géolocalisez le Centre de service MGEN, l'opticien agréé ou l'audioprothésiste partenaire le plus proche.

Nos 5 engagements de service

1 Des services personnalisés et performants

- Nous accusons réception de votre adhésion et vous communiquons les documents justificatifs sous 10 jours.
- Nous procédons à vos remboursements santé en 5 jours en moyenne et en 48h (hors délais bancaires) si vous utilisez votre carte Vitale.
- Vous êtes accueilli par un interlocuteur identifié qui sera à même de vous apporter information, conseil et documentation, et de prendre en charge votre demande.

2 L'accès à nos services par des moyens diversifiés

- Un site Internet complet accessible 24h/24, avec des informations pratiques, des services en ligne et un espace personnel interactif pour consulter et mettre à jour vos données.
- Un accueil de proximité dans notre réseau de 101 sections départementales et d'espaces mutuels.
- Un numéro unique, le 36 76*, pour suivre l'avancement de vos dossiers et de vos paiements, et joindre un conseiller.

* [Uniquement en métropole]. Coût d'un appel local depuis un poste fixe, hors coût opérateur.

3 Un accompagnement sur mesure

- Nous réalisons sur simple demande une étude personnalisée de votre reste à charge en optique et dentaire.
- Pour mieux maîtriser votre reste à charge, vous bénéficiez des dispositions négociées dans l'ensemble de notre réseau de professionnels de santé conventionnés et d'opticiens agréés (dispense d'avance de frais - plafonnement des honoraires).

4 Une information en amont sur toutes les évolutions liées à votre complémentaire Santé

- Nous vous communiquons via le site Internet et la revue Valeurs Mutualistes :
 - les prestations et les services proposés et leurs évolutions, un mois calendaire au minimum avant leur mise en application,
 - le mode de calcul de votre cotisation et l'évolution de son taux, un mois calendaire minimum avant l'appel de cotisations.

5 Une écoute permanente pour améliorer la qualité de service

- Nous évaluons régulièrement votre satisfaction.
- Nous donnons suite sous 10 jours à vos demandes d'information et réclamations.
- En cas de désaccord persistant, vous pouvez solliciter un arbitrage auprès du médiateur de la MGEN.

La MGEN à l'International en 2012



Au total, 47 655 personnes sont protégées en sécurité sociale et en complémentaire santé et prévoyance.

Pour contacter la
SEM, un numéro
+33 2 49 79 00 05

appel non surtaxé

Découvrez le détail
des prestations et des
services MGEN sur
mgen.fr
Créez votre compte
personnel et recevez vos
décomptes par courriel.

